



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°001/2024

OBJET : Désignation du membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 06 Février 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Claude DELOBEL, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 1^{er} avril 2016, portant création de la CLETC,

Vu la délibération n°052/2020 du 20 juillet 2020 ayant désigné les représentants du conseil municipal siégeant à la CLECT de la MGP,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Michel RIEGERT, conseiller municipal suppléant désigné dans la délibération suite à son décès,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

- Mr Jean-Jacques LEGRAND

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire
Brigitte VERMILLET**



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.